Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_117_MOD-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
COVATI – ASSOCIATION TRUFFES 21-71
Fête de la truffe et des Papilles et demi-journée découverte de la truffe

ENTRE les soussignés :

La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) dont le siège social est situé 4, allée Jean-Moulin – BP 16 - 21120 Is-sur-Tille, représentée par son Président Monsieur Luc BAUDRY,
Ci-après dénommée « la COVATI », d'une part ;

ET :

L'Association Truffes 21-71 dont le siège social est situé au 7, Grande Rue, 21290 Bure-Les-Templiers, représentée par sa Présidente Madame Christine DUPATY,
Ci-après dénommée « Truffes 21-71 », d'autre part.
La COVATI et Truffes 21-71 communément dénommées « les Parties ».

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

La COVATI et Truffes 21-71 ont souhaité mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la **Fête de la truffe et des papilles** et d'**une demi-journée de découverte** de la truffe qui se déroulent durant la période de maturité de la truffe dans le but commun de promouvoir auprès du grand public ce produit emblématique de la région. Cette convention s'inscrit également dans une volonté commune de dynamiser la route touristique de la truffe créée en octobre 2022 par Côte-d'Or Attractivité.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les tâches attribuées à chacune des parties dans le cadre de l'organisation de ces événements.

ARTICLE 2 - Engagements réciproques

2.1 La Fête de Truffe et des Papilles

Truffes 21-71 s'engage à :

- ✓ Communiquer auprès de ses adhérents la date du marché aux truffes fraîches et d'en assurer le contrôle le jour de l'événement,
- ✓ Communiquer à l'Office de tourisme avant la date de l'événement le règlement du marché aux truffes fraîches mis à jour afin que celui-ci soit affiché le jour de l'événement.
- ✓ Régler, le jour de l'événement, pour le compte de ses adhérents, les droits de place associés au marché. Les montants figurent dans le règlement des marchés de la Covati.

La COVATI s'engage à :

- ✓ Organiser l'ensemble de la manifestation,
- ✓ Assurer le financement des frais liés aux animations proposées et aux dépenses relatives à la manifestation.

2.2 Une demi-journée de découverte de la truffe

Truffes 21-71 s'engage à :

- ✓ Assurer une conférence portant sur la truffe aux personnes inscrites,
- ✓ Assurer la visite de la truffière et une démonstration de cavage par un membre de l'association habilitée.

La COVATI s'engage à :

- ✓ Organiser l'ensemble de cette demi-journée,
- ✓ Financer les frais associés à la conférence,
- ✓ Gérer les inscriptions et les communiquer à l'association.

2.3 Communication institutionnelle

Truffes 21-71 s'engage à :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_117_MOD-DE

- ✓ Repartager sur sa page Facebook l'ensemble des actualités publiées sur la page Facebook Tourisme des Vallées Tille-Ignon, concernant le partenariat.
- ✓ Mentionner sur le site internet de l'association le partenariat entre la Covati et l'association pour ces deux événements.
- ✓ Intégrer le lien vers la page internet COVATI Tourisme, sur le site internet de l'association, afin que les visiteurs puissent avoir toutes les actualités concernant les événements concernés par le partenariat.

La COVATI s'engage à :

- ✓ Afficher le logo de l'association sur l'ensemble des supports de communication liés aux événements du partenariat,
- ✓ Repartager sur ses réseaux sociaux l'ensemble des publications liées aux actualités concernant le partenariat,

ARTICLE 3 - Participation financière

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement précédemment cité, la COVATI prend en charge financièrement les frais associés au déplacement d'un membre de l'association pour la conférence de la demi-journée de découverte à hauteur de 100 €.

ARTICLE 4 - Durée et résiliation

Ladite convention prendra effet à compter du 05/10/2026, elle est conclue pour un an. Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - Assurances

Il appartient aux parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 6 – Litige

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent de leur lieu de situation géographique.

Fait à Is-sur-Tille, le _____

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

La COVATI, Le Président Luc BAUDRY *Signature :*	L'Association Truffes 21-71 La Présidente Christine DUPATY *Signature :*